

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_062

Objet : Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du GAL Grands Causses Lévézou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif à la politique agricole commune et notamment aux dispositifs de développement rural financés par le FEADER,

Vu la convention signée le 24 avril 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER, et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Vu la délibération n° 2024-049 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 21 juin 2024 portant création du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses reçue le 16 avril 2026, invitant chaque communauté de communes à procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au Comité de Programmation LEADER,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou constitue un outil essentiel de soutien au développement rural en mobilisant les crédits européens du FEADER,

Considérant que le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle chargée de sélectionner les projets présentés dans le cadre de la programmation LEADER,

Considérant que sa composition doit être actualisée afin d'assurer la régularité juridique des décisions et garantir le versement des crédits européens,

Considérant que, suite aux élections communautaires et aux évolutions de mandats, certaines représentations doivent être renouvelées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de participer aux travaux du comité de programmation du GAL Grands Causses Lévézou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de membre titulaire représentant la Communauté de Communes au Comité de Programmation du GAL Grands Causses Lévézou :
Monique ALIÈS,
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de membre suppléant représentant la Communauté de Communes au Comité de Programmation du GAL Grands Causses Lévézou :
Michelle FONTANILLES,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.